

Date : 21.06.2019

COMPTE-RENDU DE REUNION LA REUNION PUBLIQUE N°1

Projet : LONGUYON PLU

Mission : Révision

Objet : Réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD

Lieu : Forum de Longuyon

Date : 26.04.2019

Participants habituels - Groupe de travail

M. JACQUE Jean-Pierre	Maire	<i>Présent</i>
Mme POPLINEAU Monique	1 ^{ère} Adjointe au Maire	<i>Présente</i>
Mme SAILLET Josette	Adjointe au maire	<i>Présente</i>
M. PAQUIN Guy	Conseiller municipal	<i>Excusé</i>
Mme CAMMARATA Maud	Service Urbanisme	<i>Présente</i>
Mme DUFFIELD Elodie	Service Urbanisme	<i>Présente</i>
Mme FROSHARD Anaïs	Chargée d'études – Espace & Territoires	<i>Présente</i>

Participants ponctuels

Habitants de LONGUYON Environ 30 personnes

POINTS TRAITES

1. Présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire expose en introduction l'objet de la réunion publique et présente le bureau d'études (BE) Espaces & Territoires en charge de l'accompagnement du groupe de travail dans la révision du PLU. La réunion publique consiste à présenter la procédure de révision du PLU de Longuyon, une synthèse du diagnostic et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD.

Le BE prend ensuite la parole pour présenter la définition et le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que le PLU doit être compatible avec les grandes lois nationales mais aussi les documents supérieurs dans la hiérarchie des normes, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord 54, un document d'urbanisme qui donne de grandes orientations avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Le BE présente ensuite une synthèse du diagnostic communal qui met en avant :

- L'évolution de la démographie négative depuis 1975
- La hausse des plus de 60 ans et la baisse de la population active (30-59 ans) sur la commune
- Les ménages qui ne comptent en moyenne que 2.1 personnes à Longuyon
- La hausse des plus de 80 ans vivant seuls
- Le bon équilibre entre maisons et appartements et locataires et propriétaires dans le parc de logements de la commune
- Une surreprésentation des grands logements avec 40% de 5 pièces et plus.
- Le fort taux de logements vacants qui atteint 15% à Longuyon alors qu'un taux raisonnable

et compatible avec les orientations du SCoT est de 6 à 7%.

- Les enjeux économiques du territoire : activités présentes, enjeux de réhabilitation de Kaiser, part importante de travailleurs transfrontaliers
- Un rappel de la structures urbaines mettant en avant les différentes formes urbaines (centre ancien, extensions pavillonnaires, résidence canadienne..), témoins de l'histoire de la commune
- Le tissu viaire qui dessert la commune ; à prendre en compte dans l'aménagement de celle-ci
- Les entités paysagères et l'occupation du sol
- La trame verte et bleue correspondant aux corridors écologiques permettant le déplacement de la faune et de la flore

Le BE présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet communal qui porte le document d'urbanisme. Les 5 orientations générales sont détaillées :

1. Maintenir la population actuelle, puis l'accroître grâce à des projets de redynamisation de la ville
2. Améliorer le cadre de vie des habitants
3. Se déplacer efficacement et durablement
4. Conforter le tissu économique
5. Veiller à un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Enfin, le BE présente la suite de la procédure de révision du PLU qui correspond à l'élaboration du zonage et du règlement graphique.

Le cadre de la concertation est précisé : il est rappelé qu'un cahier de concertation est tenu à disposition des habitants en mairie pour qu'ils puissent venir y consigner leurs remarques ou leurs propositions. Il est également indiqué qu'une seconde réunion publique permettra de présenter le zonage et le règlement lorsque ces deux documents auront été élaborés par la commission.

2. Débat et questions

Le débat est ensuite ouvert. Des questions et remarques sont soulevées par l'assemblée.

Les remarques/questions suivantes sont soulevées :

- Demande de précision sur l'agenda et la temporalité de la révision du PLU → Le BE indique qu'aucun délai n'a été fixé pour l'instant mais que l'arrêt du document devrait intervenir fin d'année ou début d'année 2020.
- Une demande concernant un possible développement des logements sociaux → Le BE indique qu'à ce stade de l'élaboration du document, aucune réflexion sur des secteurs spécifiques de développement n'a été faite. Les zones urbaines du PLU permettent cependant toujours l'implantation des logements sociaux.
- Une demande concernant un éventuel projet de crèche → M. le Maire indique qu'un projet en concertation avec la CAF est en cours de réflexion.
- Concernant le développement des énergies renouvelables, la question de la possibilité d'implanter des panneaux solaires dans le périmètre protégé de l'église Ste Agathe se pose → Le BE indique que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) prédomine sur le règlement du PLU mais que le périmètre ABF n'interdit pas les panneaux solaires qu'i peuvent être installés sous certaines conditions.
- Concernant Kaiser, la question du maintien de son classement en zone UX activités → Le BE indique que le zonage est en cours de réflexion pour les délimitations précises du secteur mais que la vocation économique de Kaiser sera conservée.
- Une question concernant le zonage et le règlement des secteurs de loisirs Vieux Prés et Profonde fontaine → Le BE indique que le travail d'élaboration du règlement est en cours et que la commune souhaite y associer les propriétaires qui souhaitent développer une activité de loisirs.
- Une question concernant la durée de la concertation avec la population → Le BE précise que la concertation est en place durant toute la durée d'élaboration du PLU par le cahier de concertation, les réunions publiques et plus tard l'enquête publique.
- Une personne ayant un projet de développement de méthanisation sur le territoire demande

comment intégrer son projet au nouveau PLU → Le BE indique à cette personne qu'elle doit faire connaître son projet à la commune, par le cahier de concertation ou un courrier, et définir ses besoins le plus précisément possible. La décision de permettre ou non l'implantation dans le PLU revient ensuite au groupe de travail PLU.

- Enfin, le non-respect de propriété d'un terrain et le souci des travaux réalisés sans autorisation sont évoquées bien que ne relevant pas du PLU.

En conclusion, M. le Maire et le BE remercient les présents pour leur participation.

Anaïs FROCHARD – E S T E R R